
THE MANITOBA PUBLIC INSURANCE
CORPORATION ACT
(C.C.S.M. c. P215)

**Driver Safety Rating System Regulation,
amendment**

Regulation 176/2013
Registered December 2, 2013

Manitoba Regulation 13/2009 amended

1 The *Driver Safety Rating System Regulation*, Manitoba Regulation 13/2009, is amended by this regulation.

2 Section 1 is amended in the definition "at-fault claim", by striking out "section 56" and substituting "section 45".

3 Schedule A is replaced with Schedule A to this regulation.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE
DU MANITOBA
(c. P215 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
système de cotes de conduite**

Règlement 176/2013
Date d'enregistrement : le 2 décembre 2013

Modification du R.M. 13/2009

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur le système de cotes de conduite*, R.M. 13/2009.

2 L'article 1 est modifié, dans la définition de « demande d'indemnisation — accident avec responsabilité », par substitution, à « l'article 56 », de « l'article 45 ».

3 L'annexe A est remplacée par l'annexe du présent règlement.

SCHEDULE A
(Section 1)

Table of Input Factors

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Criminal Code, s. 219	Criminal negligence in the operation of a vehicle		15
Criminal Code, s. 220	Criminal negligence in the operation of a vehicle causing death		15
Criminal Code, s. 221	Criminal negligence in the operation of a vehicle causing bodily harm		15
Criminal Code, s. 236	Manslaughter committed by means of a vehicle		15
Criminal Code, s. 249(3)	Dangerous operation of a vehicle causing bodily harm		15
Criminal Code, s. 249(4)	Dangerous operation of a vehicle causing death		15
Criminal Code, s. 249.1(3) or (4)	Flight from a peace officer causing bodily harm or death		15
Criminal Code, s. 249.2	Criminal negligence causing death while street racing		15
Criminal Code, s. 249.3	Criminal negligence causing bodily harm while street racing		15
Criminal Code, s. 249.4(1)	Dangerous operation of a vehicle while street racing		15
Criminal Code, s. 249.4(3)	Dangerous operation of a vehicle causing bodily harm while street racing		15
Criminal Code, s. 249.4(4)	Dangerous operation of a vehicle causing death while street racing		15
Criminal Code, s. 252(1)	Failing to stop at the scene of a vehicle accident as required		15
Criminal Code, s. 255(2)	Impaired operation of a vehicle causing bodily harm		15
Criminal Code, s. 255(2.1)	Blood alcohol over .08 — causing bodily harm		15
Criminal Code, s. 255(2.2)	Refuse to supply sample — causing bodily harm		15
Criminal Code, s. 255(3)	Impaired operation of a vehicle causing death		15
Criminal Code, s. 255(3.1)	Blood alcohol over .08 — causing death		15
Criminal Code, s. 255(3.2)	Refuse to supply sample — causing death		15

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Criminal Code, s. 249(1)(a) or (2)	Dangerous operation of a vehicle		10
Criminal Code, s. 249.1(1) or (2)	Flight from a peace officer		10
Criminal Code, s. 253(1)(a)	Impaired operation of a vehicle		10
Criminal Code, s. 253(1)(b)	Blood alcohol over .08		10
Criminal Code, s. 254(5)	Refuse to supply sample		10
Criminal Code, s. 259(4)	Operate a vehicle while disqualified		10
Criminal Code, s. 334	Theft or attempted theft of a vehicle, or theft or attempted theft of vehicle parts		10
Criminal Code, s. 335(1)	Taking or attempting to take a vehicle without the owner's consent; being present in a vehicle knowing that it was taken without the owner's consent		10
Criminal Code, s. 353(1)	Sell or misuse vehicle master key		10
Criminal Code, s. 354	Possession of a vehicle or vehicle-related property obtained by crime		10
Criminal Code, s. 430	Mischief in relation to a vehicle		10
Criminal Code, s. 434	Motor vehicle arson		10
Highway Traffic Act, s. 76.1(1)	Disobey peace officer's requirement to stop vehicle		10
Highway Traffic Act, s. 95(1)	Speeding — 50 km/h or more over the allowable limit		10
Highway Traffic Act, s. 95(1.2)	Speeding in a construction zone — 50 km/h or more over the allowable limit		10
Highway Traffic Act, s. 155(1) — prior to October 10, 2011	Fail to provide required information about a vehicle accident		10
Highway Traffic Act, s. 155(2) — prior to October 10, 2011	Failing to stop at the scene of a vehicle accident as required		10
Highway Traffic Act, s. 155(2)	Fail to provide required information about a vehicle accident		10
Highway Traffic Act, s. 155(3) — prior to October 10, 2011	Fail to provide required information about a vehicle accident involving an unattended vehicle		10
Highway Traffic Act, s. 155(4)	Failing to provide required information to a peace officer at the scene of an accident		10
Highway Traffic Act, s. 189(1)	Racing		10
Highway Traffic Act s. 225(1)	Drive while disqualified or prohibited		10
Highway Traffic Act, s. 225(1.1)	Drive an off-road vehicle while disqualified or prohibited		10

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 225(1.2)	Drive an implement of husbandry, special mobile machine or tractor while disqualified or prohibited		10
Highway Traffic Act, s. 263.1(2)(c)(i)		24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — "warn" reading	5
Highway Traffic Act, s. 263.1(2)(c)(ii)		24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — blood alcohol .05 to .08	5
Highway Traffic Act, s. 263.1(2)(d)		24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — performance on physical coordination test	5
Highway Traffic Act, s. 263.1(2)(a)(i)		Three-month suspension — blood alcohol over .08	5
Highway Traffic Act, s. 263.1(2)(a)(ii)		Three-month suspension — refusal of a breath or blood demand	5
Highway Traffic Act, s. 263.1(2)(b)		Three-month suspension — refusal to perform or fail to follow instructions regarding physical coordination test	5
Not applicable		At-fault claim, as defined in section 1 of this regulation	5
Highway Traffic Act, s. 4.2(1)(a)(i)	Contravene requirements regarding registration of vehicles		2
Highway Traffic Act, s. 24(1)	Drive a motor vehicle without holding a valid driver's licence or a valid driver's licence of the proper class for the motor vehicle		2
Highway Traffic Act, s. 24(1.1)	Drive an implement of husbandry, special mobile machine or tractor without holding a valid driver's licence that authorizes the holder to drive a class 5 vehicle unsupervised		2
Highway Traffic Act, s. 26.3	Zero BAC level contravention by a novice driver		2
Highway Traffic Act, s. 26.4(1)(a)	Restrictions at learner stage for novice drivers of class 5 vehicles — no supervising driver		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 26.4(1)(b)(i)	Restrictions at learner stage for class 5 vehicles — prohibited passenger in front seat		2
Highway Traffic Act, s. 26.4(1)(b)(ii)	Restrictions at learner stage for class 5 vehicles — passenger without seat belt		2
Highway Traffic Act, s. 26.4(1)(c)	Restrictions at learner stage for class 5 vehicles — towing a vehicle		2
Highway Traffic Act, s. 26.4(2)(a)	Restrictions at intermediate stage for class 5 vehicles — driving between 5:00 a.m. and midnight with a prohibited passenger		2
Highway Traffic Act, s. 26.4(2)(b)(i)	Restrictions at intermediate stage for novice drivers of class 5 vehicles — no supervising driver when required		2
Highway Traffic Act, s. 26.4(2)(b)(ii)	Restrictions at intermediate stage for class 5 vehicles — driving between midnight and 5:00 a.m. with a prohibited passenger		2
Highway Traffic Act, s. 76	Fail to obey a peace officer directing traffic or a temporary traffic control device erected by a peace officer		2
Highway Traffic Act, s. 77(11)	Fail to obey a flagman's directions		2
Highway Traffic Act, s. 85	Disobey a traffic control device		2
Highway Traffic Act, s. 88(1)	Fail to comply with a traffic control signal		2
Highway Traffic Act, s. 95(1)	Speeding — less than 50 km/h over the allowable speed limit		2
Highway Traffic Act, s. 95(1.2)	Speeding in a construction zone — less than 50 km/h over the allowable speed limit		2
Highway Traffic Act, s. 95(2)	Passing where prohibited		2
Highway Traffic Act, s. 95(3)	Drive imprudently		2
Highway Traffic Act, s. 96(1)	Speeding on a service road		2
Highway Traffic Act, s. 102	Driving at a lower speed than the minimum allowable speed		2
Highway Traffic Act, s. 108(1)	Fail to obey a traffic control device indicating on which part of the road to drive		2
Highway Traffic Act, s. 109(1)	Driving on the wrong side of the road		2
Highway Traffic Act, s. 109(2)	Drive a slow vehicle and fail to keep to the right		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 109.1(2)	When approaching a stopped emergency vehicle, pass in an unsafe manner or fail to slow down and proceed only with caution		2
Highway Traffic Act, s. 109.1(3)	When approaching a stopped emergency vehicle, fail to move into a lane further from the emergency vehicle when it can be done safely		2
Highway Traffic Act, s. 110	Fail to comply with the rules respecting driving on laned roadways		2
Highway Traffic Act, s. 112(1)	Fail to keep to the right when meeting a vehicle proceeding in the opposite direction		2
Highway Traffic Act, s. 112(2)	Fail to yield half of the roadway when meeting a vehicle proceeding in the opposite direction on a roadway with a single lane in each direction		2
Highway Traffic Act, s. 112(3)	When meeting a vehicle proceeding in the opposite direction on a narrow roadway, fail to stop and proceed only when safe to do so		2
Highway Traffic Act, s. 112(4)	When driving more slowly than other traffic, fail to drive as close to the right side of the roadway as practicable		2
Highway Traffic Act, s. 113(1)(b)	Fail to dim high beams when meeting a vehicle moving in the opposite direction		2
Highway Traffic Act, s. 113(2)	Fail to dim high beams when closely following another vehicle		2
Highway Traffic Act, s. 114(1)	When overtaking another vehicle or a bicycle proceeding in the same direction, fail to pass only on the left or to return to the right side of the roadway only when safe		2
Highway Traffic Act, s. 114(2)	Increase speed when being overtaken by another vehicle or fail to give way to the right when being overtaken		2
Highway Traffic Act, s. 115(1)	Pass on the right except when permitted		2
Highway Traffic Act, s. 115(2)	Pass on the right when unsafe to do so or by driving off the roadway		2
Highway Traffic Act, s. 116(1)	Drive in the opposite travel lane without a clear view for a safe distance		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 116(2)	When overtaking or passing another vehicle, drive in the opposite travel lane when unsafe to do so		2
Highway Traffic Act, s. 116(3)	Drive in the opposite travel lane when prohibited		2
Highway Traffic Act, s. 117(1)	Following another vehicle too closely		2
Highway Traffic Act, s. 117(2)	Fail to maintain 90 m distance between certain vehicles		2
Highway Traffic Act, s. 118	Following fire apparatus too closely		2
Highway Traffic Act, s. 121(1)	Make a turn at an intersection from a prohibited position on the roadway		2
Highway Traffic Act, s. 121(2)	Improper right turn at intersection		2
Highway Traffic Act, s. 121(3)	Improper left turn at intersection of two-way highways		2
Highway Traffic Act, s. 121(4)	Improper left turn at intersection of one-way and two-way highway		2
Highway Traffic Act, s. 121(5)	Improper left turn at intersection of two-way and one-way highway		2
Highway Traffic Act, s. 121(8)	Turn off a highway, or move left or right on a highway, in an unsafe manner		2
Highway Traffic Act, s. 124(1)	Set a vehicle in motion when unsafe to do so		2
Highway Traffic Act, s. 125(1)	Fail to give a required signal in the manner required		2
Highway Traffic Act, s. 125(2)	When hand signals are not visible from both front and rear of the vehicle, fail to give a required signal in the manner required		2
Highway Traffic Act, s. 126(1)	When driving a bicycle, power-assisted bicycle, moped or mobility vehicle, fail to give a required signal in the required manner		2
Highway Traffic Act, s. 127(1)	Stop vehicle or suddenly decrease vehicle speed without signalling		2
Highway Traffic Act, s. 127(2)	When turning may affect other traffic, turn a vehicle without signalling or determining whether the turn can be made safely		2
Highway Traffic Act, s. 127(3)	Turn right or left without signalling intention to turn for a sufficient distance to warn other traffic		2
Highway Traffic Act, s. 128	Fail to yield right-of-way to traffic on the right or as directed by a traffic control device		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 129	When about to make a left turn, fail to yield right-of-way to traffic proceeding closely in the opposite direction		2
Highway Traffic Act, s. 130	After making a required stop at an intersection, fail to yield right-of-way to traffic proceeding closely in either direction on the other highway		2
Highway Traffic Act, s. 131(1)	When entering a restricted speed area highway from a prescribed place, fail to stop before crossing the sidewalk or fail to yield right-of-way to traffic approaching closely on the highway		2
Highway Traffic Act, s. 131(2)	When entering a restricted speed area highway from a prescribed place, fail to yield right-of-way to traffic approaching closely on the highway		2
Highway Traffic Act, s. 131(3)	When entering a provincial highway outside a restricted speed area from a prescribed place, fail to stop as required or fail to yield right-of-way to traffic approaching closely on the highway		2
Highway Traffic Act, s. 131(4)	Drive onto a highway when it is unsafe to do so		2
Highway Traffic Act, s. 132	Fail to yield right-of-way to an emergency vehicle as required		2
Highway Traffic Act, s. 133(1)	Fail to yield right-of-way at a "Yield" sign when required		2
Highway Traffic Act, s. 133(2)	Fail to stop at a "Yield" sign when required		2
Highway Traffic Act, s. 134(2)	Fail to stop at a railway crossing when required		2
Highway Traffic Act, s. 134(3)	Fail to stop at a railway crossing when driving a prescribed vehicle		2
Highway Traffic Act, s. 134(6)	Proceed across a railway crossing, except as permitted		2
Highway Traffic Act, s. 135.1	Prohibited stop at or within a railway crossing		2
Highway Traffic Act, s. 136(1)	Fail to stop vehicle when and where required		2
Highway Traffic Act, s. 136(2)	When crossing a divided highway, proceed unsafely across lanes for traffic approaching from the right or fail to yield right-of-way to traffic closely approaching from the right		2
Highway Traffic Act, s. 137(5)	Fail to stop a motor vehicle or keep it stopped in the vicinity of a school bus when required to do so		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 139(1)	Fail to yield right-of-way to a pedestrian in a crosswalk		2
Highway Traffic Act, s. 139(3)	Pass a vehicle that is stopped for a pedestrian at a crosswalk or intersection		2
Highway Traffic Act, s. 141(1)	Fail to yield right-of-way to a pedestrian at or in a pedestrian corridor		2
Highway Traffic Act, s. 141(2)	Fail to stop vehicle before a pedestrian corridor when another vehicle is already stopped or to yield right-of-way to a pedestrian in the pedestrian corridor		2
Highway Traffic Act, s. 141(3)	Pass vehicle in the vicinity of pedestrian corridor when it is slowing to yield right-of-way		2
Highway Traffic Act, s. 142	Driver failing to take proper precautions to avoid colliding with a pedestrian who is on the highway		2
Highway Traffic Act, s. 155(4) — prior to October 10, 2011	Fail to make an oral or written accident report respecting a vehicle accident involving death or bodily injury or property damage exceeding \$1,000		2
Highway Traffic Act, s. 155(6) — prior to October 10, 2011	After becoming capable, fail to make a written accident report respecting a vehicle accident involving death or bodily injury or property damage exceeding \$1,000		2
Highway Traffic Act, s. 155(6)	Fail to make required comprehensive police report about a vehicle accident		2
Highway Traffic Act, s. 155(9)	After becoming capable, fail to make required comprehensive police report about a vehicle accident		2
Highway Traffic Act, s. 170(1)(a.1), (b) or (h)	Contravention of prohibitions respecting registrations, use of licences, cards, etc.		2
Highway Traffic Act, s. 173(1)	Drive a motor vehicle without holding a valid driver's licence or a valid driver's licence of the proper class for the motor vehicle		2
Highway Traffic Act, s. 173(2)	Drive an unauthorized motor vehicle, or fail to comply with a driver's licence restriction, condition or limitation		2
Highway Traffic Act, s. 174(1)(a)	Drive a motor vehicle while under 16 years of age		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 174(1)(b)	Drive a motor vehicle despite having a disease or disability that may interfere with safe driving		2
Highway Traffic Act, s. 177(1)	Drive at an unduly slow speed		2
Highway Traffic Act, s. 186(3)	Drive a motor vehicle without wearing a seat belt when one is available		2
Highway Traffic Act, s. 188(2)	Careless driving		2
Highway Traffic Act, s. 190(1)	Drive a vehicle through or within a safety zone		2
Highway Traffic Act, s. 191	Make a prohibited u-turn		2
Highway Traffic Act, s. 192	Drive in reverse either unsafely or in a manner that interferes with other traffic or persons on the highway		2
Highway Traffic Act, s. 193(1)	Drive a vehicle on a sidewalk, except as permitted		2
Highway Traffic Act, s. 193(2)	Driving on or across the median of a divided highway except at a permitted crossing		2
Highway Traffic Act, s. 194(1)	Enter a limited access highway except at a place where vehicles are allowed to enter		2
Highway Traffic Act, s. 194(2)	Leave a limited access highway except at a place where vehicles are allowed to leave		2
Highway Traffic Act, s. 195(1)	Drive on a highway median or other part of the highway right-of-way not designed for vehicle traffic		2
Highway Traffic Act, s. 213(1)	Have liquor in a vehicle contrary to <i>The Liquor Control Act</i>		2
Highway Traffic Act, s. 215.1(2)	Use a hand-operated electronic device while driving		2
Highway Traffic Act, s. 224(1)	Make a false statement in connection with or the course of a prescribed matter or transaction		2
Highway Traffic Act, s. 225(2)	As the owner of a motor vehicle the registration of which is suspended or cancelled, or who is disqualified from registering it, drive it on the highway		2
Highway Traffic Act, s. 225(3)	Driving a motor vehicle on the highway knowing that its registration is cancelled or suspended, or that its owner is disqualified from registering it		2
Highway Traffic Act, s. 226(1)	Without proper liability insurance under <i>The Manitoba Public Insurance Corporation Act</i> , drive a motor vehicle that is required to be insured under that Act		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Highway Traffic Act, s. 226(2)	Drive without a valid certificate of insurance		2
Driver's Licence Regulation, M.R. 180/2000, s. 11	Supervising driver with blood alcohol concentration level of 50 mg or more of alcohol in 100 mL of blood		2
Driver's Licence Regulation, M.R. 180/2000, s. 11.1	Zero BAC level contravention by driver driving under the authority of a class 5A or class 6A driver's licence		2
Driver's Licence Regulation, M.R. 180/2000, s. 11.2	Zero BAC level contravention by a driver driving under the authority of a subclass F licence that is subject to a zero BAC level restriction		2
Driver's Licence Regulation, M.R. 180/2000, s. 11.3	Zero BAC level contravention by a driver driving under the authority of a class 1A to 4A licence when the driver also holds a class 5 licence that is subject to a zero BAC level restriction		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 11(2)(a)	No air brake endorsement		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 11(2)(b)	No supervising driver with air brake endorsement		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 11(5)	Restrictions at intermediate stage for a novice driver driving a class 3 farm truck under the authority of a class 5I driver's licence — no supervising driver when required		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 11(5)	Restrictions at intermediate stage for a novice driver driving a class 3 farm truck under the authority of a class 5I driver's licence — driving between 5:00 a.m. and midnight with a prohibited passenger		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 11(5)	Restrictions at intermediate stage for a novice driver driving a class 3 farm truck under the authority of a class 5I driver's licence — driving between midnight and 5:00 a.m. with a prohibited passenger		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 19(3)(a)	Novice driver restrictions — driving under the authority of a class 6L licence during prohibited sunset-overnight-sunrise hours		2

Act or Regulation Contravened (if applicable)	Input Factors Based on Convictions	Non-Offence Input Factors	Demerit Value
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 19(3)(b)	Novice driver restrictions — drive a class 6 vehicle while carrying a passenger		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 19(3)(c)	Novice driver restrictions — tow another vehicle while driving a class 6 vehicle		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 20(3)(a)	Drive a class 6 vehicle under the authority of a class 6A driver's licence while carrying a passenger		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 21(1)	As the holder of a class 1A to 5A driver's licence, drive without a supervising driver when one is required		2
Driver Licensing Regulation, M.R. 47/2006, s. 21(2)	As the holder of an out-of-province licence considered to be equivalent to class 5L or 5A, drive without a supervising driver when one is required		2

Table of Associated Input Factors

Associated Input Factor No. 1	Associated Input Factor No. 2	Maximum Demerits
<p>HTA 263.1(2)(a)(i) — Three-month suspension - blood alcohol over .08</p> <p>HTA 263.1(2)(a)(ii) — Three-month suspension — refusal of a breath or blood demand</p> <p>HTA 263.1(2)(b) — Three-month suspension — refusal to perform or fail to follow instructions to regarding physical coordination test</p> <p>HTA 263.1(2)(c)(i) — 24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — "Warn" reading</p> <p>HTA 263.1(2)(c)(ii) — 24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — blood alcohol .05 to .08</p> <p>HTA 263.1(2)(d) 24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — performance on physical coordination test</p>	<p>Criminal Code, s. 255(2) — Impaired operation of a vehicle causing bodily harm</p> <p>Criminal Code, s. 255(2.1) — Blood alcohol over .08 - causing bodily harm</p> <p>Criminal Code, s. 255(2.2) — Refuse to supply sample - causing bodily harm</p> <p>Criminal Code, s. 255(3) — Impaired operation of a vehicle causing death</p> <p>Criminal Code, s. 255(3.1) — Blood alcohol over .08 - causing death</p> <p>Criminal Code, s. 255(3.2) — Refuse to supply sample — causing death</p>	<p>15</p>

Associated Input Factor No. 1	Associated Input Factor No. 2	Maximum Demerits
<p>HTA 263.1(2)(a)(i) — Three-month suspension - blood alcohol over .08</p> <p>HTA 263.1(2)(a)(ii) — Three-month suspension — refusal of a breath or blood demand</p> <p>HTA 263.1(2)(b) — Three-month suspension — refusal to perform or fail to follow instructions to regarding physical coordination test</p> <p>HTA 263.1(2)(c)(i) — 24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — "Warn" reading</p> <p>HTA 263.1(2)(c)(ii) — 24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — blood alcohol .05 to .08</p> <p>HTA 263.1(2)(d) 24 hour or 15, 30 or 60 day roadside suspension — performance on physical coordination test</p>	<p>Criminal Code, s. 253(1)(a) — Impaired operation of a vehicle</p> <p>Criminal Code, s. 253(1)(b) —Blood alcohol over .08</p> <p>Criminal Code, s. 254(5) — Refuse to supply sample</p>	<p>10</p>

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

ANNEXE A
(article 1)

Tableau des facteurs de démerite

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code criminel, art. 219	Négligence criminelle — conduite d'un véhicule		15
Code criminel, art. 220	Causer la mort par négligence criminelle lors de la conduite d'un véhicule		15
Code criminel, art. 221	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle lors de la conduite d'un véhicule		15
Code criminel, art. 236	Homicide involontaire coupable commis au moyen d'un véhicule		15
Code criminel, paragr. 249(3)	Conduite dangereuse d'un véhicule causant des lésions corporelles		15
Code criminel, paragr. 249(4)	Conduite dangereuse d'un véhicule causant la mort		15
Code criminel, paragr. 249.1(3) ou (4)	Fuite résultant de la poursuite par un agent de la paix et causant des lésions corporelles ou la mort		15
Code criminel, art. 249.2	Causer la mort par négligence criminelle à l'occasion d'une course de rue		15
Code criminel, art. 249.3	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle à l'occasion d'une course de rue		15
Code criminel, paragr. 249.4(1)	Conduite dangereuse d'un véhicule à l'occasion d'une course de rue		15
Code criminel, paragr. 249.4(3)	Conduite dangereuse d'un véhicule causant des lésions corporelles à l'occasion d'une course de rue		15
Code criminel, paragr. 249.4(4)	Conduite dangereuse d'un véhicule causant la mort à l'occasion d'une course de rue		15
Code criminel, paragr. 252(1)	Défaut d'arrêter lors d'un accident		15
Code criminel, paragr. 255(2)	Conduite d'un véhicule avec capacités affaiblies causant des lésions corporelles		15
Code criminel, paragr. 255(2.1)	Alcoolémie supérieure à 0,08 : lésions corporelles		15
Code criminel, paragr. 255(2.2)	Refus de fournir un échantillon : lésions corporelles		15
Code criminel, paragr. 255(3)	Conduite d'un véhicule avec capacités affaiblies causant la mort		15

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code criminel, paragr. 255(3.1)	Alcoolémie supérieure à 0,08 : mort		15
Code criminel, paragr. 255(3.2)	Refus de fournir un échantillon : mort		15
Code criminel, al. 249(1)a ou paragr. 249(2)	Conduite dangereuse d'un véhicule		10
Code criminel, paragr. 249.1(1) ou (2)	Fuite résultant de la poursuite par un agent de la paix		10
Code criminel, al. 253(1)a)	Capacité de conduite d'un véhicule affaiblie		10
Code criminel, al. 253(1)b)	Alcoolémie dépassant 0,08		10
Code criminel, paragr. 254(5)	Refus de fournir un échantillon		10
Code criminel, paragr. 259(4)	Conduite d'un véhicule durant une interdiction		10
Code criminel, art. 334	Vol ou tentative de vol d'un véhicule ou de pièces de véhicules		10
Code criminel, paragr. 335(1)	Personne prenant ou tentant de prendre un véhicule sans le consentement du propriétaire ou personne présente à bord d'un véhicule en sachant qu'il a été ainsi pris		10
Code criminel, paragr. 353(1)	Vente ou usage malveillant d'un passe-partout d'automobile		10
Code criminel, art. 354	Possession d'un véhicule ou d'un bien connexe criminellement obtenu		10
Code criminel, art. 430	Méfait concernant un véhicule		10
Code criminel, art. 434	Incendie criminel d'un véhicule automobile		10
Code de la route, paragr. 76.1(1)	Désobéir à l'ordre d'un agent de la paix exigeant l'arrêt d'un véhicule		10
Code de la route, paragr. 95(1)	Excès de vitesse — 50 km/h ou plus au-delà de la vitesse maximale permise		10
Code de la route, paragr. 95(1.2)	Excès de vitesse dans une zone de construction — 50 km/h ou plus au-delà de la vitesse maximale permise		10
Code de la route, paragr. 155(1) — avant le 10 octobre 2011	Ne pas communiquer les renseignements exigés au sujet d'un accident de la circulation		10
Code de la route, paragr. 155(2) — avant le 10 octobre 2011	Ne pas arrêter un véhicule sur les lieux d'un accident de la circulation		10

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, paragr. 155(2)	Ne pas communiquer les renseignements exigés au sujet d'un accident de la circulation		10
Code de la route, paragr. 155(3) — avant le 10 octobre 2011	Ne pas communiquer les renseignements exigés au sujet d'un accident de la circulation mettant en cause un véhicule laissé sans surveillance		10
Code de la route, paragr. 155(4)	Ne pas communiquer les renseignements exigés à un agent de la paix qui est présent sur les lieux d'un accident		10
Code de la route, paragr. 189(1)	Course		10
Code de la route, paragr. 225(1)	Conduire un véhicule automobile pendant une interdiction		10
Code de la route, paragr. 225(1.1)	Conduire un véhicule à caractère non routier pendant une interdiction		10
Code de la route, paragr. 225(1.2)	Conduire du matériel agricole, un engin mobile spécial ou un tracteur pendant une interdiction		10
Code de la route, sous-al. 263.1(2)c)(i)		Suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — indication « Avertissement »	5
Code de la route, sous-al. 263.1(2)c)(ii)		Suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — alcoolémie entre 0,05 et 0,08	5
Code de la route, al. 263.1(2)d)		Suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — épreuve de coordination des mouvements sur place	5
Code de la route, sous-al. 263.1(2)a)(i)		Suspension d'un permis pendant trois mois — alcoolémie supérieure à 0,08	5

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, sous-al. 263.1(2)a)(ii)		Suspension d'un permis pendant trois mois — refus d'obtempérer à un ordre de fournir un échantillon d'haleine ou de sang	5
Code de la route, al. 263.1(2)b)		Suspension d'un permis pendant trois mois — refus de passer sur place une épreuve de coordination des mouvements ou de suivre les directives concernant l'épreuve	5
Sans objet		Demande d'indemnisation — accident avec responsabilité au sens de l'article 1 du présent règlement	5
Code de la route, sous-al. 4.2(1)a)(i)	Inobservation des exigences relatives à l'immatriculation des véhicules		2
Code de la route, paragr. 24(1)	Conduire un véhicule automobile sans être titulaire d'un permis de conduire valide ou d'un permis de conduire valide de la classe prescrite pour le véhicule		2
Code de la route, paragr. 24(1.1)	Conduire du matériel agricole, un engin mobile spécial ou un tracteur sans être titulaire d'un permis de conduire valide autorisant la conduite d'un véhicule de classe 5 sans surveillance		2
Code de la route, art. 26.3	Non-respect de la tolérance zéro par un conducteur débutant		2
Code de la route, al. 26.4(1)a)	Restrictions s'appliquant à l'étape de l'apprentissage à l'égard des conducteurs débutants de véhicules de la classe 5 — absence de conducteur surveillant		2
Code de la route, sous-al. 26.4(1)b)(i)	Restrictions s'appliquant à l'étape de l'apprentissage à l'égard des véhicules de classe 5 — passager non autorisé assis sur le siège avant		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, sous-al. 26.4(1)b(ii)	Restrictions s'appliquant à l'étape de l'apprentissage à l'égard des véhicules de classe 5 — passager ne portant pas de ceinture de sécurité		2
Code de la route, al. 26.4(1)c)	Restrictions s'appliquant à l'étape de l'apprentissage à l'égard des véhicules de classe 5 — remorquage d'un véhicule		2
Code de la route, al. 26.4(2)a)	Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire à l'égard des véhicules de classe 5 — conduite d'un véhicule entre 5 h et minuit lorsqu'un passager non autorisé s'y trouve		2
Code de la route, sous-al. 26.4(2)b(i)	Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire à l'égard des conducteurs débutants de véhicules de la classe 5 — absence de conducteur surveillant contrairement à ce qui est exigé		2
Code de la route, sous-al. 26.4(2)b(ii)	Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire à l'égard des véhicules de classe 5 — conduite d'un véhicule entre minuit et 5 h lorsqu'un passager non autorisé s'y trouve		2
Code de la route, art. 76	Ne pas obéir à un agent de la paix qui dirige la circulation ou ne pas respecter un dispositif de signalisation temporaire érigé par un agent de la paix		2
Code de la route, paragr. 77(11)	Ne pas se conformer aux instructions données par un signaleur		2
Code de la route, art. 85	Ne pas respecter un dispositif de signalisation		2
Code de la route, paragr. 88(1)	Ne pas se conformer à un signal réglant la circulation		2
Code de la route, paragr. 95(1)	Excès de vitesse — moins de 50 km/h au-delà de la vitesse maximale permise		2
Code de la route, paragr. 95(1.2)	Excès de vitesse dans une zone de construction — moins de 50 km/h au-delà de la vitesse maximale permise		2
Code de la route, paragr. 95(2)	Dépassement interdit		2
Code de la route, paragr. 95(3)	Conduire imprudemment		2
Code de la route, paragr. 96(1)	Excès de vitesse sur une voie de service		2
Code de la route, art. 102	Conduire à une vitesse inférieure à la vitesse minimale permise		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, paragr. 108(1)	Ne pas respecter un dispositif de signalisation indiquant la partie de la chaussée que doit utiliser la circulation		2
Code de la route, paragr. 109(1)	Conduire du mauvais côté de la chaussée		2
Code de la route, paragr. 109(2)	Conduire un véhicule lent et ne pas utiliser la voie de droite		2
Code de la route, paragr. 109.1(2)	En tant que conducteur d'un véhicule s'approchant d'un véhicule d'urgence arrêté, le dépasser de façon non sécuritaire ou ne pas ralentir et ne pas agir avec prudence		2
Code de la route, paragr. 109.1(3)	En tant que conducteur d'un véhicule s'approchant d'un véhicule d'urgence arrêté, ne pas se déplacer d'une voie en s'en éloignant si le déplacement peut se faire de façon sécuritaire		2
Code de la route, art. 110	Ne pas se conformer aux règles relatives à la circulation sur les chaussées à plusieurs voies		2
Code de la route, paragr. 112(1)	Ne pas serrer sur la droite lors du croisement d'un véhicule venant en sens inverse		2
Code de la route, paragr. 112(2)	Ne pas céder une moitié de la chaussée lors du croisement d'un véhicule venant en sens inverse si la largeur de la chaussée n'autorise qu'une file de circulation dans chaque sens		2
Code de la route, paragr. 112(3)	En tant que conducteur d'un véhicule croisant sur une chaussée étroite un véhicule venant en sens inverse, ne pas arrêter son véhicule et ne pas repartir seulement lorsqu'il est sécuritaire de le faire		2
Code de la route, paragr. 112(4)	En tant que conducteur d'un véhicule qui roule à une vitesse inférieure à celle des autres usagers de la route, ne pas serrer autant que possible sur la droite de la chaussée		2
Code de la route, al. 113(1)b)	Ne pas passer aux feux de croisement lorsqu'un véhicule vient en sens inverse		2
Code de la route, paragr. 113(2)	En tant que conducteur, ne pas passer aux feux de croisement lorsque son véhicule suit de près un autre véhicule		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, paragr. 114(1)	En tant que conducteur d'un véhicule qui dépasse un autre véhicule ou une bicyclette allant dans le même sens, ne pas faire le dépassement seulement à gauche ou ne pas revenir sur sa droite seulement lorsque cette manœuvre est sécuritaire		2
Code de la route, paragr. 114(2)	En tant que conducteur d'un véhicule, accélérer pendant qu'un autre véhicule procède à un dépassement ou ne pas serrer sur sa droite lorsqu'un autre véhicule exécute cette manœuvre		2
Code de la route, paragr. 115(1)	Dépasser un véhicule à droite sauf dans les cas où cette manœuvre est permise		2
Code de la route, paragr. 115(2)	Dépasser un véhicule à droite lorsque cette manœuvre n'est pas sécuritaire ou lorsqu'il faut, à cette fin, sortir de la chaussée		2
Code de la route, paragr. 116(1)	Conduire à gauche de la ligne séparatrice des sens de la circulation d'une chaussée si la route n'est pas clairement visible sur une distance suffisante		2
Code de la route, paragr. 116(2)	En tant que conducteur d'un véhicule qui en dépasse un autre, conduire à gauche de la ligne séparatrice des sens de la circulation de la chaussée lorsque cette manœuvre n'est pas sécuritaire		2
Code de la route, paragr. 116(3)	Conduire à gauche de la ligne séparatrice des sens de la circulation d'une chaussée lorsque cette manœuvre est interdite		2
Code de la route, paragr. 117(1)	Suivre de trop près un autre véhicule		2
Code de la route, paragr. 117(2)	Ne pas maintenir une distance de 90 m entre son véhicule et certains véhicules		2
Code de la route, art. 118	Suivre de trop près un fourgon d'incendie		2
Code de la route, paragr. 121(1)	Effectuer un virage à une intersection lorsque le véhicule occupe sur la route une position interdite		2
Code de la route, paragr. 121(2)	Virage à droite irrégulier à une intersection		2
Code de la route, paragr. 121(3)	Virage à gauche irrégulier à une intersection où les deux chaussées sont à double sens de circulation		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, paragr. 121(4)	Virage à gauche irrégulier à une intersection où une chaussée est à sens unique et l'autre à double sens de circulation		2
Code de la route, paragr. 121(5)	Virage à gauche irrégulier à une intersection où une chaussée est à double sens de circulation et l'autre à sens unique		2
Code de la route, paragr. 121(8)	Effectuer un virage pour quitter une route ou déboîter à gauche ou à droite sur une route, de façon non sécuritaire		2
Code de la route, paragr. 124(1)	Mettre en mouvement un véhicule lorsque cette manœuvre n'est pas sécuritaire		2
Code de la route, paragr. 125(1)	Ne pas donner un signal requis de la façon prescrite		2
Code de la route, paragr. 125(2)	Lorsque des signaux de la main ou du bras ne sont pas visibles de l'avant ou de l'arrière du véhicule, ne pas donner un signal requis de la façon prescrite		2
Code de la route, paragr. 126(1)	En tant que conducteur d'une bicyclette, d'une bicyclette assistée, d'un cyclomoteur ou d'un véhicule de déplacement, ne pas donner un signal requis de la façon prescrite		2
Code de la route, paragr. 127(1)	Arrêter un véhicule ou le ralentir brusquement sans signaler		2
Code de la route, paragr. 127(2)	En tant que conducteur, lorsque la circulation peut être gênée par le virage du véhicule, exécuter cette manœuvre sans avoir donné le signal requis ou sans s'assurer qu'elle peut être exécutée de façon sécuritaire		2
Code de la route, paragr. 127(3)	Virer à droite ou à gauche sans donner le signal de virage à une distance suffisante pour avertir les autres usagers de la route		2
Code de la route, art. 128	Ne pas céder le passage aux conducteurs venant par la droite ou contrairement à un dispositif de signalisation		2
Code de la route, art. 129	En tant que conducteur, s'apprêter à tourner à gauche sans céder le passage à la circulation s'approchant en sens inverse		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, art. 130	En tant que conducteur, après avoir fait un arrêt obligatoire à une intersection, ne pas céder le passage à la circulation venant de l'autre route et s'approchant dans les deux sens		2
Code de la route, paragr. 131(1)	En tant que conducteur qui débouche d'un endroit déterminé dans une zone de limitation de vitesse, ne pas arrêter son véhicule avant de s'engager sur le trottoir ou ne pas céder le passage à la circulation qui s'approche de très près par la route		2
Code de la route, paragr. 131(2)	En tant que conducteur qui débouche d'un endroit déterminé dans une zone de limitation de vitesse, ne pas céder le passage à la circulation qui s'approche de très près par la route		2
Code de la route, paragr. 131(3)	En tant que conducteur d'un véhicule qui, en dehors d'une zone de limitation de vitesse, débouche d'un endroit déterminé sur une route provinciale, ne pas s'arrêter contrairement à ce qui est exigé ou ne pas céder le passage à la circulation qui s'approche de très près par cette route		2
Code de la route, paragr. 131(4)	En tant que conducteur qui a cédé le passage, remettre son véhicule en marche lorsque cette manœuvre n'est pas sécuritaire		2
Code de la route, art. 132	Ne pas céder le passage à un véhicule d'urgence de la façon prescrite		2
Code de la route, paragr. 133(1)	Ne pas céder le passage à l'approche d'un signal « cédez le passage » lorsque cela est exigé		2
Code de la route, paragr. 133(2)	En tant que conducteur, ne pas arrêter son véhicule à l'approche d'un signal « cédez le passage » lorsque cela est exigé		2
Code de la route, paragr. 134(2)	En tant que conducteur, ne pas arrêter son véhicule à un passage à niveau lorsque cela est exigé		2
Code de la route, paragr. 134(3)	En tant que conducteur d'un véhicule déterminé, ne pas s'arrêter à un passage à niveau		2
Code de la route, paragr. 134(6)	Traverser un passage à niveau, sauf dans les cas autorisés		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, art. 135.1	Arrêt à l'intérieur d'un passage à niveau		2
Code de la route, paragr. 136(1)	En tant que conducteur, ne pas arrêter son véhicule au moment et à l'endroit déterminés		2
Code de la route, paragr. 136(2)	En tant que conducteur d'un véhicule qui a traversé la première chaussée d'une route à chaussées séparées, ne pas poursuivre son chemin de façon sécuritaire ou ne pas céder le passage à la circulation qui s'approche de très près par la droite		2
Code de la route, paragr. 137(5)	Ne pas arrêter un véhicule automobile ou le garder immobilisé à proximité d'un autobus scolaire lorsque cela est exigé		2
Code de la route, paragr. 139(1)	Ne pas céder le passage à un piéton à l'intérieur d'un passage pour piétons		2
Code de la route, paragr. 139(3)	Dépasser un véhicule qui est arrêté pour permettre à un piéton de traverser à un passage pour piétons ou à une intersection		2
Code de la route, paragr. 141(1)	Ne pas céder le passage à un piéton qui s'apprête à s'engager sur le corridor pour piétons ou qui s'y trouve		2
Code de la route, paragr. 141(2)	Ne pas arrêter un véhicule avant d'aborder un corridor pour piétons lorsqu'un autre véhicule est déjà arrêté ou ne pas céder le passage à un piéton qui est engagé sur le corridor pour piétons		2
Code de la route, paragr. 141(3)	Dépasser un véhicule qui se trouve à proximité d'un corridor pour piétons lorsqu'il ralentit pour céder le passage à un piéton		2
Code de la route, art. 142	En tant que conducteur, ne pas prendre les précautions requises pour éviter d'entrer en collision avec un piéton qui se trouve sur la route		2
Code de la route, paragr. 155(4) — avant le 10 octobre 2011	Ne pas faire un rapport d'accident oral ou écrit relativement à un accident de la circulation causant un décès, des blessures corporelles ou des dégâts matériels de plus de 1 000 \$		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, paragr. 155(6) — avant le 10 octobre 2011	Conducteur ne faisant pas, dès qu'il en est capable, un rapport d'accident écrit relativement à un accident de la circulation causant un décès, des blessures corporelles ou des dégâts matériels de plus de 1 000 \$		2
Code de la route, paragr. 155(6)	Ne pas faire un rapport de police détaillé exigé au sujet d'un accident de la circulation		2
Code de la route, paragr. 155(9)	Conducteur ne faisant pas, dès qu'il en est capable, un rapport de police détaillé au sujet d'un accident de la circulation		2
Code de la route, al. 170(1)a.1), b) ou h)	Infraction aux interdictions portant notamment sur les immatriculations et l'utilisation de permis et de cartes		2
Code de la route, paragr. 173(1)	Conduire un véhicule automobile sans être titulaire d'un permis de conduire valide ou d'un permis de conduire valide de la classe prescrite pour le véhicule		2
Code de la route, paragr. 173(2)	Conduire un véhicule automobile non autorisé par le permis ou ne pas se conformer aux restrictions, conditions ou limitations indiquées sur le permis		2
Code de la route, al. 174(1)a)	Conduire un véhicule automobile avant l'âge de 16 ans		2
Code de la route, al. 174(1)b)	Conduire un véhicule automobile malgré une maladie ou une incapacité qui peut nuire à la conduite sécuritaire du véhicule		2
Code de la route, paragr. 177(1)	Conduire à une vitesse excessivement basse		2
Code de la route, paragr. 186(3)	Conduire un véhicule automobile sans porter une ceinture de sécurité, si le véhicule est équipé de ceintures		2
Code de la route, paragr. 188(2)	Conduite négligente		2
Code de la route, paragr. 190(1)	Conduire un véhicule à travers une zone de sécurité ou à l'intérieur de cette zone		2
Code de la route, art. 191	Demi-tour interdit		2
Code de la route, art. 192	En tant que conducteur d'un véhicule, faire marche arrière d'une façon non sécuritaire ou d'une manière qui gêne les personnes ou les autres véhicules qui se trouvent sur la route		2
Code de la route, paragr. 193(1)	Conduire un véhicule sur un trottoir, sauf dans les cas autorisés		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Code de la route, paragr. 193(2)	Conduire sur la bande médiane d'une route à chaussées séparées ou à travers celle-ci, exception faite de l'endroit prévu à cette fin		2
Code de la route, paragr. 194(1)	En tant que conducteur, s'engager sur une route à accès limité ailleurs qu'aux endroits autorisés		2
Code de la route, paragr. 194(2)	En tant que conducteur, quitter une route à accès limité ailleurs qu'aux endroits autorisés		2
Code de la route, paragr. 195(1)	Conduire sur la ligne centrale d'une route ou sur une partie de l'emprise de la route qui n'est pas prévue pour la circulation des véhicules		2
Code de la route, paragr. 213(1)	Avoir des boissons alcoolisées à bord d'un véhicule, contrairement à la <i>Loi sur la réglementation des alcools</i>		2
Code de la route, paragr. 215.1(2)	Utiliser un appareil électronique à commande manuelle en conduisant		2
Code de la route, paragr. 224(1)	Faire une fausse déclaration		2
Code de la route, paragr. 225(2)	En tant que propriétaire d'un véhicule automobile, conduire le véhicule sur la route lorsque l'immatriculation est suspendue ou annulée ou qu'il n'a pas le droit de le faire immatriculer		2
Code de la route, paragr. 225(3)	En tant que conducteur d'un véhicule automobile, conduire le véhicule sur la route en sachant que son immatriculation est suspendue ou annulée ou que son propriétaire n'a pas le droit de le faire immatriculer		2
Code de la route, paragr. 226(1)	Conduire un véhicule automobile qui doit être assuré sous le régime de la <i>Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba</i> sans avoir une assurance responsabilité suffisante		2
Code de la route, paragr. 226(2)	Conduire sans certificat d'assurance valide		2
Règlement sur les permis de conduire, R.M. 180/2000, art. 11	Conducteur surveillant ayant une alcoolémie d'au moins 50 mg d'alcool par 100 ml de sang		2
Règlement sur les permis de conduire, R.M. 180/2000, art. 11.1	Non-respect de la tolérance zéro par un conducteur titulaire d'un permis de catégorie 5A ou 6A		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 180/2000, art. 11.2	Non-respect de la tolérance zéro par un conducteur titulaire d'un permis de sous-catégorie F assujetti à une telle restriction		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 180/2000, art. 11.3	Non-respect de la tolérance zéro par un conducteur titulaire d'un permis de classe 1A à 4A qui est également titulaire d'un permis de classe 5 assujetti à une telle restriction		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, al. 11(2)a)	Titulaire d'un permis non autorisé à conduire des véhicules automobiles munis d'un système de freinage à air comprimé		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, al. 11(2)b)	Conducteur surveillant non titulaire d'un permis l'autorisant à conduire des véhicules automobiles munis d'un système de freinage à air comprimé		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, paragr. 11(5)	Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire à l'égard des conducteurs débutants conduisant un camion agricole de classe 3 tout en étant titulaires d'un permis de classe 5I — absence de conducteur surveillant contrairement à ce qui est exigé		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, paragr. 11(5)	Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire à l'égard des conducteurs débutants conduisant un camion agricole de classe 3 tout en étant titulaires d'un permis de classe 5I — conduite d'un véhicule entre 5 h et minuit lorsqu'un passager non autorisé s'y trouve		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, paragr. 11(5)	Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire à l'égard des conducteurs débutants conduisant un camion agricole de classe 3 tout en étant titulaires d'un permis de classe 5I — conduite d'un véhicule entre minuit et 5 h lorsqu'un passager non autorisé s'y trouve		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, al. 19(3)a)	Restrictions s'appliquant aux conducteurs débutants titulaires d'un permis de classe 6L conduisant pendant la période comprise entre une demi-heure avant le coucher du soleil et une demi-heure après le lever du soleil		2

Loi ou règlement ayant fait l'objet d'une contravention (s'il y a lieu)	Facteurs de démerite fondés sur des condamnations	Facteurs de démerite non fondés sur des condamnations	Points de démerite
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, al. 19(3)b)	Restrictions s'appliquant aux conducteurs débutants conduisant un véhicule de classe 6 en étant accompagnés d'un passager		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, al. 19(3)c)	Restrictions s'appliquant aux conducteurs débutants remorquant un autre véhicule en conduisant un véhicule de classe 6		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, al. 20(3)a)	Titulaire d'un permis de classe 6A conduisant un véhicule de classe 6 en étant accompagné d'un passager		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, paragr. 21(1)	En tant que titulaire d'un permis de classe 1A à 5A, conduire en l'absence d'un conducteur surveillant contrairement à ce qui est exigé		2
Règlement sur les permis de conduire, <i>R.M.</i> 47/2006, paragr. 21(2)	En tant que titulaire d'un permis délivré à l'extérieur de la province et réputé être équivalent à un permis de classe 5L ou 5A, conduire en l'absence d'un conducteur surveillant contrairement à ce qui est exigé		2

Tableau des facteurs de démerite connexes

Facteur de démerite connexe n° 1	Facteur de démerite connexe n° 2	Maximum de points de démerite
<p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)a(i) — suspension d'un permis pendant trois mois — alcoolémie supérieure à 0,08</p> <p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)a(ii) — suspension d'un permis pendant trois mois — refus d'obtempérer à un ordre de fournir un échantillon d'haleine ou de sang</p> <p>Code de la route, al. 263.1(2)b) — suspension d'un permis pendant trois mois — refus de passer sur place une épreuve de coordination des mouvements ou de suivre les directives concernant l'épreuve</p> <p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)c(i) — suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — indication « Avertissement »</p> <p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)c(ii) — suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — alcoolémie entre 0,05 et 0,08</p> <p>Code de la route, al. 263.1(2)d) — suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — épreuve de coordination des mouvements sur place</p>	<p>Code criminel, paragr. 255(2) — conduite d'un véhicule avec capacités affaiblies causant des lésions corporelles</p> <p>Code criminel, paragr. 255(2.1) — alcoolémie supérieure à 0,08 : lésions corporelles</p> <p>Code criminel, paragr. 255(2.2) — refus de fournir un échantillon : lésions corporelles</p> <p>Code criminel, paragr. 255(3) — conduite d'un véhicule avec capacités affaiblies causant la mort</p> <p>Code criminel, paragr. 255(3.1) — alcoolémie supérieure à 0,08 : mort</p> <p>Code criminel, paragr. 255(3.2) — refus de fournir un échantillon : mort</p>	<p>15</p>

Facteur de démerite connexe n° 1	Facteur de démerite connexe n° 2	Maximum de points de démerite
<p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)a(i) — suspension d'un permis pendant trois mois — alcoolémie supérieure à 0,08</p> <p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)a(ii) — suspension d'un permis pendant trois mois — refus d'obtempérer à un ordre de fournir un échantillon d'haleine ou de sang</p> <p>Code de la route, al. 263.1(2)b — suspension d'un permis pendant trois mois — refus de passer sur place une épreuve de coordination des mouvements ou de suivre les directives concernant l'épreuve</p> <p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)c(i) — suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — indication « Avertissement »</p> <p>Code de la route, sous-al. 263.1(2)c(ii) — suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — alcoolémie entre 0,05 et 0,08</p> <p>Code de la route, al. 263.1(2)d — suspension sur-le-champ d'un permis pendant 24 heures ou pendant 15, 30 ou 60 jours — épreuve de coordination des mouvements sur place</p>	<p>Code criminel, al. 253(1)a) — capacité de conduite d'un véhicule affaiblie</p> <p>Code criminel, al. 253(1)b) — alcoolémie supérieure à 0,08</p> <p>Code criminel, paragr. 254(5) — refus de fournir un échantillon</p>	<p>10</p>

 L'Imprimeur de la Reine
 du Manitoba